Titre : **236e REGIMENT D'INFANTERIE** **JMO** **29 mai – 4 août 1940**	Référence : **ANCESTRAMIL** **Infanterie** **1939-1945**
Auteur :	Origine : **S.H.D.** **P.N.**
Référence : **34 N 169**	Transcripteur : **MFR** Date : **2012**

Ancestramil

PROCES-VERBAL n° 219 de formation du 236e R.I.
A la date du 29 mai 1940

Tableau nominatif des officiers

Grade	Cdt	Provenance	CRE	Provenance	CHR	Provenance
Colonel	**OURTA**	St-Cyr				
Chef de bataillon						
Capitaine	**TOUZAIN**	CID. 5			**SEGALEN**	39e R.I.
Capitaine	**MAXIER**	129e R.I.			**POMMIER**	39e R.I.
Capitaine	**CAMARASA**	143e R.I.			**Lt BEZANGER**	39e R.I.
Lieutenant	**FOURNEAUX**	39e R.I.	**BADIE**	143e R.I.	**SOURDIES**	143e R.I.
Lieutenant	**BARBE**	143e R.I.			**BOUSQUET**	143e R.I.
Lieutenant					**CALLAMARO**	8e R.I.
Sous-lieutenant	**MILLE**	129e R.I.	**BUQUET**	39e R.I.	**GUILBERT**	39e R.I.
Sous-lieutenant	**LEBLOND**	CID. 5				
Sous-lieutenant	**ARQUIER**	143e R.I.				

1er BATAILLON								
Grade	1re Cie		2e Cie		3e Cie		C.A.	
Chef de bataillon							**ROBERT**	6e R.I.M.
Capitaine							**MOUDIE**	8e R.I.
Lieutenant	**LEBLANC**	CID 5	CARNOT	8e R.I.	**ANGOT**	8e R.I.	**LECRIVAIN**	8e R.I.
Sous-lieutenant	**RODEIRON**	CID 5	PITY	8e R.I.	**GUERIN**	8e R.I.	**LEPETIT**	8e R.I.
Sous-lieutenant							**HERISSAY**	8e R.I.
Sous-lieutenant							**FAVIER**	8e R.I.

2e BATAILLON								
Grade	5e Cie		6e Cie		7e Cie		C.A. 2	
Chef de bataillon							**DIOT**	CID 5
Capitaine							**HUSBAND**	CID 5
Lieutenant	**THURIAUT**	39e R.I.	**LUCAS**	39e R.I.	**CALENTIER**	CID 5	**LEBOUC**	39e R.I.
Lieutenant	**SECRETAIN**	39e R.I.					**VALLEE**	39e R.I.
Sous-lieutenant			**MASSIN**	39e R.I.	**POILPRE**	39e R.I.	**PREAUD**	39e R.I.
							TOULON	129e R.I.

3e BATAILLON								
Grade	9e Cie		10e Cie		11e Cie		C.A. 3	
Chef de bataillon							**JOURDAN**	5e R.I.M.
Capitaine							**FORGE**	CID 5
Lieutenant	**CABIERE**	129e R.I.	**DADRE ?**	129e R.I.	**LANDES**	143e R.I.	**LERON**	129e R.I.
							EYNAC	129e R.I.
Sous-lieutenant	**DUBOMME**	129e R.I.	**DUPUY**	129e R.I.	**MALRAISON**	129e R.I.	**PASQUIER**	129e R.I.
			VIOLES	129e R.I.	**LAROCHE**	129e R.I.	**LUCE**	129e R.I.

Archives Nationales

Tableau des effectifs des sous-officiers et troupe

Provenance	Adj. Chefs	Adjudants	Sgt-chefs	Sergent	Caporaux	Troupe	Total
8e R.I.	5	8	25	43	79	440	600
39e R.I.	6	16	36	71	123	741	993
129e R.I.	6	7	21	45	81	460	620
143e R.I.	2	5	8	19	28	231	293
Totaux	**19**	**36**	**90**	**178**	**311**	**1872**	**2506**

Général de brigade **VIGNON**, Cdt du camp de Rivesaltes

Rivesaltes, le 28 mai 1940
L'intendant militaire

29 mai 1940
A partir de 0 h, le 236e R.I. est unité constituée (voir procès-verbal n° 219 en date du 29 mai 1940).
Le 236e R.I. est rattaché au « dépôt 31 » de Caen.

30 – 31 mai
Mise sur pied du 236e R.I.

1er juin
Les aspirants dont les noms suivent sont affectés :

1re Cie	**SCHNEIDER**	du dépôt 83
	SELLIER	du dépôt 44
2e Cie	**PAYET**	du dépôt 83
3e Cie	**DIRU**	du dépôt 93 bis
C.A.	**LOMBARD**	du dépôt 145
5e Cie	**MASSY**	du dépôt 172
5e Cie	**THEVENIN**	du dépôt 131
6e Cie	**LEGAT**	du dépôt 44
7e Cie	**LEMOINE**	du dépôt 93
C.A. 3	**PELTIER**	du dépôt 133
11e Cie	**BROT**	Venant du C.I.D.S
C.A. 2	**CAROU**	Venant du 39e RI

2 – 6 juin
Mise sur pied du 236e R.I.

7 juin
Le 236e R.I. embarque par chemin de fer à Rivesaltes en 4 fractions successives :
1re fraction : Commandant **ROBERT**, comprend les éléments régimentaires ;
2e fraction : Commandant **DIOT**, comprend le 2e bataillon ;
3e fraction : Lt-colonel **OURTA**, comprend le 1er bataillon ;
4e fraction : Commandant **JOURDAN**, comprend le 3e bataillon.

La 1re fraction part à 16 h 59 le départ pour les autres fractions est prévu comme suit :

2e fraction	19 h 59
3e fraction	23 h 59

Archives militaires

4e fraction 3 h 59 le 8 juin

8 juin
Le 236e R.I. fait mouvement par l'itinéraire :
Rivesaltes – Narbonne – Carcassonne – Toulouse – Montauban – Cahors – Brive – Limoges – Argenton – Châteauroux – Vierzon – Orléans – Chartres – Rambouillet – Versailles – Mantes – Evreux.

9 juin
La première fraction débarque en gare d'Acquigny (5 km 5 de Louviers) à 16 h 30. Aucun incident en cours de route. Le commandant **ROBERT** prend contact avec le général **FRANCOIS**, commandant la 237e division, division légère infanterie (D.I.L.), provisoirement installée à Rinterville.
Il reçoit la mission suivante :

1) Installer une tête de point à Acquigny (Rive est de l'Eure)
2) Se tenir prêt à faire une marche de 17 km.

Renseignements sur l'ennemi : prendre toutes précautions utiles, des infiltrations légères ennemies ayant été signalées depuis la fin de la matinée du 09/06/40 dans la boucle des Andelys.

20 h 15 : Cette fraction du 236e R.I. est mise à la disposition de la 3e division légère de Cavalerie, commandée par le général **PETIET**
Le commandant **ROBERT** reçoit l'ordre :
Porter la fraction « Eléments régimentaires » à la Maison Forestière, est de Toste.
La fraction fait mouvement de nuit et atteint la Maison Forestière à 4 heures du matin le 10.
Les 2e et 3e fractions (2e et 1er bataillons), arrêtées en gare d'Evreux subissent un violent bombardement de 14 h à 14 h 30.
Le 2e bataillon éprouve les pertes suivantes :
37 morts – 50 blessés.
Le 1er bataillon :
3 blessés.

Le bombardement a provoqué une dislocation partielle de ces unités qui vont être astreintes à débarquer en garde d'Evreux, la voie ferrée Evreux-Acquigny étant coupée.
Le lieutenant **SOURNIES**, parti de Rivesaltes le 5 au soir pour percevoir les véhicules autos du corps à Vincennes, et qui fut dirigé avec sa colonne sur Louviers, atteint Acquigny vers 20 heures. Une rame de ces véhicules sert au débarquement du matériel des éléments régimentaires en gare d'Acquigny vers 21 heures. Une deuxième rame est mise à la disposition du commandant **DIOT** pour le transport du personnel du 2e bataillon. Le reste des véhicules est rassemblé dans les bois ouest d'Acquigny. On est sans nouvelles du 3e bataillon.

10 juin
Le colonel prend contact avec le général **PETIET**, Cdt la 3e D.L.C. à Ecrosville, et retrouve ses éléments régimentaires à la Maison Forestière vers 11 heures.
Le colonel a reçu l'ordre 3175/3 de la 3e D.L.C. libellé comme suit :
« Le commandant du 236e R.I. portera immédiatement la totalité des unités débarquées de son R.I. sur le front :
« Faubourg St-Jean (S. de Louviers) – lisières est de Pinterville – lisières d'N.E. d'Acquigny.
« En vue de tenir immédiatement, sans esprit de recul, le front ci-dessus ; ultérieurement de contr'attaquer sur l'axe Pinterville – Acquigny.

Amicalement

Les deux bataillons du 236e R.I.

I/236e : Cdt **ROBERT** (qui a repris le commandement de son unité)
II/236e : Cdt **DIOT**
Se sont portés aux emplacements prévus dans les moindres délais, à l'est de l'Eure, pour interdire le passage à l'Est :
Bataillon **DIOT** Faubourg St-Jean – Pinterville
Bataillon **ROBERT** Ferme Goujon – Ingremare – Ailly – Malpalu – Gruchet.
Mission : Résister sur place.
Le P.C. du 236e et les éléments régimentaires sont portés sur ordre à La Haye-le-Comte.
Le T.R. est porté à Canappeville.
Les deux bataillons prennent contact avec l'ennemi le 10/06/40 au soir.

Le 11 juin
Dès l'aube, une forte attaque ennemie est déclenchée sur le front des deux bataillons.
Les deux unités ont une conduite exemplaire.
Elles ont été décimées et prises pour avoir obéi à l'ordre donné : « Résister sur place ! »

L'ennemi réussit à franchir l'Eure, et tient Acquigny et les Planches et s'infiltre dans la vallée de l'Iton en direction de Amfreville – Hondouville.

Avec les éléments restants du 236e R.I.

1) Quelques fractions du bataillon **ROBERT** qui ont replié par Acquigny.
2) C.D.T (Pionniers et transmissions)
3) Eléments disponibles de la C.D.A.C.

Le colonel décide, en prenant Amfreville, comme base de départ de contre attaquer et d'aller réoccuper les Planches et le Moulin Potel. Toutes les unités, sous le commandement du commandant **ROBERT**, venu rejoindre le colonel, réparties à l'attaque sur les 3 axes

- Route du Moulin Potel
- Voie ferrée
- Route des planches et bords de l'Iton.

La contre-attaque arrive aux lisières des Planches et s'y cramponne.
Malheureusement, l'ennemi qui occupe au sud Heudreville dévale les pentes du mouvement de terrain sud des Planches, menaçant d'encerclement les éléments engagés dans la contre-attaque. Pertes très sensibles.
Les éléments refluent et s'installent définitivement à Amfreville. Le commandant **ROBERT** et le lieutenant **LEBOUC** (blessé) n'ont pas rejoint.
Les éléments installés à Amfreville bloquent l'infiltration allemande et interdisent Amfreville.
A 21 heures, le colonel donne l'ordre de repli à l'unité résistant à Amfreville. L'unité est dirigée sur Noyon et récupère la C.D.A.C. qui, à partir de ce jour, fait partie intégrante du régiment.
La présence du 3e bataillon à Menille (près de Pacy-sur-Eure) est signalée le 11 au matin à l'état-major du général **PETIET**. L'officier de renseignements du 236e R.I., porteur de l'ordre suivant : (78/PC)
« Porter votre bataillon à Autheuil-Authouillet à mesure de poursuivre votre mouvement sur St-Jullien de la Liègre et de prolonger le dispositif du bataillon **ROBERT** vers l'Est.
Mise en place aussi rapide que possible » est envoyé à la 237e D.L.I. où il attend le retour d'un officier de liaison envoyé dans la nuit à Menille. Vers 9 h, cet officier n'étant pas encore de retour à la division, celle-ci envoie l'officier de renseignements du 236e R.I. à Menille où il joint le commandant le commandant **JOURDAN** et lui donne l'ordre ci-dessus, ainsi qu'une voiture de liaison. Le commandant **JOURDAN** attend les camions envoyés par la division pour faire mouvement.

Amicale Tramil

12 juin
Le 236e R.I., composé des éléments d'Amfreville qui ont rejoint Noyon dans la nuit, reçoit à 5 heures 45, l'ordre n° 10/PC du général **FRANCOIS**
« D'aller s'installer dans la zone : Noyon – Villettes ; »
Le 236e R.I. comprend :

- Groupement Cne **CAMARASA** (2 pelotons, 1er et 2e bataillons – CRE- CDT)
- Groupement Cne **HUSBAND** (Eléments 2e bataillon – Mare-Hermier)

Par ordre général commandant la 3e D.L.M. tout le 236e R.I. se portera à Villettes, et l'occupera face à l'Est.
La 237e D.L.I., par ordre 13/PC en date du 12/06/40 repasse aux ordres du général **FRANCOIS** qui donne la mission suivante : « Tenir St-Aubin et Ecquetot avec point d'appui intermédiaire à Phipoux. »
En conséquence, le colonel donne l'ordre suivant :
Groupement **CAMARASA** : tenir St-Aubin,
Groupement **HUSBAND** : tenir Ecquetot et détacher 1 groupe de mitrailleuses et une section F.V. à Phipoux.
P.C. du 236e RI. : sortie ouest de Marfeuf.
Le 236e R.I. reçoit l'ordre de la division n° 18/PC, à 18 h 45, de « se tenir prêt à faire mouvement à partir de 19 heures pour porter
1 bataillon au Tremblay
1 bataillon à Combon
« PC du 236e R.I. à La Neuville.
« Au cours du déplacement, prendre toutes les précautions de D.C.A. et de D.C.B. »
En fonction de cet ordre, le colonel donne l'ordre suivant à 19 h 15 :
« Le 236e R.I. se portera dans la région : le Tremblay – les 4 routes-Combon, pour créer un bouchon dans cette région à cheval sur la Rte Nationale n° 13.

- Groupement **HUSBAND** occupera Le Trembalay et les 4 routes ;
- Groupement **CAMARASA** occupera Combon :
- La D.C.A. mettra :
 i. 2 sections à la disposition du Cne **HUSBAND**
 ii. 1 section à la disposition du Cne **CAMARASA**
 iii. 2 sections en réserve à La Neuville
- TC1 et TC2 à Beaumont-le-Roger ;
- TR à Broglie. »

Le 236e R.I. fait mouvement à 20 heures. Le transport est assuré par 10 camions et camionnettes, prélevées sur la disponibilité du régiment.
Le 236e R.I. est sur ses emplacements à 23 heures.

13 juin
Le 236e R.I. récupère le capitaine **MOUNIE**, adjudant-major du 1er bataillon, disparu après la contre-attaque d'Amfreville, ainsi que quelques détachements du régiment.

En exécution de la note 22/PC de la 237e D.L.I. en date du 13/06/40, à 10 heures, le 236e R.I. est réorganisé comme suit :

Un bataillon de marche

Commandant du bataillon Capitaine **MOUNIE**

Archives Familiales

Adjudant-major	Capitaine **HUSBAND**
1re compagnie de marche	Lieutenant **CALENTIER**
2e compagnie de marche	Lieutenant **LUCAS**
3e compagnie de marche	Capitaine **CAMARASA**
Compagnie d'accompagnement	Lieutenant **LECRIVAIN**

L'armement du bataillon est le suivant :
11 F.M – 5 mitrailleuses – 4 mortiers de 81 m/m – 5 sections de la C.D.A.C.

Missions :
1re Cie de marche : tenir Omouville (P.A. avancé) et Le Tremblay
2e Cie de marche : tenir La Commanderie (P.A. avancé), le carrefour des 4 routes et le hameau Menil-froid
3e Cie de marche : tenir le hameau de la Brosse (P.A. avancé) et Combon.
Deux groupes de 75 d'appui direct (II/95e R.A.) travaillent au profit du 236e R.I.
Cinq tirs d'arrêt sont prévus.
R.A.S. au cours de la journée et de la nuit.

14 juin
Le P.C. du 236e R.I. se transporte de La Neuville à Combon, en exécution de la notre n° 35/PC de la 237e D.L.I. en date du 14/06/40, 9 h 30.
A 9 h 30, les renseignements suivants parviennent du bataillon au P.C. du régiment :
« Des infiltrations d'infanterie allemande sont signalées au sud de La Commanderie. Après vérification il s'agit d'une quinzaine d'hommes à vélos, qui essayent de se glisser entre Ste-Colombe et Rainneville en direction des Quatre Routes. Sur l'un des Allemands tués, il a été trouvé quelques pièces, qui ont été acheminées vers la division.
Jusqu'à midi, on assiste à un ralentissement de l'action ennemie. Puis cette activité reprend ; des chars anglais piquent quelques pointes brèves aux Quatre Routes et à La Commenderie, puis disparaissent. La poussée ennemie devient de plus en plus forte dans le cours de l'après-midi. Les points d'appui tiennent sur place.
Une liaison parfaite entre l'infanterie et l'Artillerie, dont l'observatoire commun se trouve dans le clocher de l'église de Combon, permet une action remarquable du 95e R.A.
L'ennemi ne peut nous chasser de la position.
A 18 h 30, le colonel donne l'ordre suivant :
« Par ordre supérieur, tenir le plus longtemps possible sur la ligne d'arrêt : Le Tremblay – Combon ; si possible gagne le soir. Mais, si l'ennemi devient trop pressant, combattre lentement en retraite, de points d'appui en points d'appui en direction générale de Grosley. Le présent ordre n'a rien d'un ordre de départ immédiat « Freinez, freinez l'ennemi !! «
Vers 19 heures, la pression ennemie devenant de plus en plus forte, le 236e R.I. se replie en combattant par l'itinéraire prévu :
1er bond : a) Le Tremblay et les Quatre Routes sur Ste-Opportune
b) Combon sur La Heunière
2e bond a) Ste-Opportune sur Barc
b) La Heunière sur Le Chesnay et Château-St-Léger.

15 juin
Dans la nuit du 14 au 15/06/40, le 236e R.I. se regroupe à Grosley (Forêt de Beaumont-le-Roger) où il trouve le 55e bataillon de mitrailleurs Indo-Chinois qui tenait Ste-Opportune.
En exécution d'ordres reçus de la 237e D.L.I., celle-ci, devant se porter dans la région ouest-sud-ouest de Laigle, le colonel donne l'ordre suivant : (6 h 30) :

1) Colonne auto : se diriger dès regroupement sur Moulins-La Marche par l'itinéraire : Beaumesnil – Ajou – La vieille Lyre – Ambenay – Rugles – Laigle – Moulins-la-Marche.
2) Train hippo : (sous les ordres du lieutenant **GUILBERT**)

Tous les trains hippo (y compris ceux de la C.D.A.C.) iront se regroupe au Fidelair puis feront mouvement par l'itinéraire :

Fidélaire – Ste-Marguerite – Ste-Suzanne- Cheron-Villiers – Route de St-Sulpice jusqu'à la corge N.O. de la forêt de Laigle – Crulai – Lignerolles.

3) Eléments à pied : dès qu'ils seront regroupés sous les ordres du capitaine **MOUNIE**, les éléments à pied se rendront à la Ferrière afin d'y être embarqué en autobus.

Zone de débarquement :
236e R.I. : zone Bonnefoy – Les Genettes – Bois ouest du Chatelet.
55e B.M.I.C. ; Auguaise – Route Auguaise – Menil Bérard.
La rame d'autobus, comprenant des camions propres à l'embarquement des chevaux et voiturettes, nous joignons le train hippo au Fidelaire et le dirigeons vers le chantier d'embarquement.
L'embarquement du personnel est terminé à 12 h 45. Départ : 13 heures.
En exécution de l'ordre de défense n° 3001/3 de la 237e D.L.I. en date du 15/06/40, le 236e R.I. (sous-secteur sud), devant tenir sans esprit de recul : Notre-Dame d'Apres – La Brosse – Bonnefoi – Chatelet (P.A. de 1re urgence), le colonel donne l'ordre suivant (17 h 15) au Cne **MOUNIE** commandant le bataillon :
« Pour cette nuit, l'organisation des P.A. ne pouvant être réalisée complètement, le dispositif suivant sera réalisé :
Cie la plus forte : (Cie **CALLENTIER**) à Notre-Dame d'Apres
Cie la plus faible : (Cie **LUCAS**) à Bonnefoi
Cie moyenne (Cie **LEBLANC**) à Chatelet – Château- Cote 268.
« Missions : barricader les issues, y mettre une garde, mettre les hommes au cantonnement d'alerte, prêts à prendre leur place de combat reconnue dès ce soir.
T.C. à St-Aquilin-du-Corbion.

16 juin
Le 236e R.I. réalise complètement le dispositif indiqué par la note n° 2001/3 de la 237e D.L.I. et l'organise.
Au cours de la journée : R.A.S.
A 21 h 30, le colonel reçoit l'ordre n° 3002/PC de la 237e D.L.I. en date du 16/06/40 :
« Porter les éléments derrière la voie ferrée entre St-Aquilin et le passage à niveau 1 km ouest de Soligny-la-Trappe. »
Les unités font mouvement de nuit. La liaison est prise avec le 55e bataillon au N. de Bonnefoi et avec les Anglais au sud de Château-Chatelet.

17 juin
En exécution des ordres de la 137e D.L.I. relatifs à l'embarquement par camions, le colonel commandant le 236e R.I. donne, à 2 h 40 l'ordre suivant :
« Le régiment s'embarque Rte de Soligny – Moulins-La-Marche, queue à 500 m ouest de Soligny y compris les chevaux et voitures hippos. Embarquement avant le lever du jour, couvert par le I/274. En conséquence : rattroupement de tous les éléments du 236e R.I., y compris les T.C. sur la route de Soligny – Moulins-la-Marche, en direction de Moulins.
La rame de camions n'arrivant qu'à 7 heures : embarquement téméraire et des plus actifs, car l'ennemi a progressé rapidement et le G.R. 80 qui protège l'embarquement est au contact.
En queue de rame, l'embarquement s'effectue sous le feu d'armes automatiques ennemies. Faute de camions, tout le matériel ne peut être embarqué (chevaux, roulantes). Le départ des derniers éléments a lieu vers 9 heures.
Débarquement : le débarquement a lieu à l'Huisserie à 18 h 30 (6 km S. de Laval)

Ancestrami

Ordre : le R.I. doit interdire le franchissement de la Mayenne, depuis : au Nord, le pont d'Avenières inclus, jusqu'au Sud : le taillis de l'Huisserie inclus.
Les unités cantonnent en cantonnement d'alerte.

a) 1re Cie F.V., 1 Sn M, 1 Sn de 25 m/m aux abords du pont d'Avenières (rive gauche).

Ce groupement assurera la garde du pont.

b) Tout le reste du R.I. cantonnera en cantonnement d'alerte à l'Huisserie.

Dans Laval est installé le 131e R.I.

18 juin

Le dispositif ordonné par la note n° 5002/PC de la 237e D.L.I. en date du 17/06/40 est réalisé. La présence d'éléments motorisés ennemis est signalée dans la région de Laval par note n° 84/3 de la division. Une patrouille est envoyée dans Laval ; elle signale que quelques motocyclistes et une voiture allemande ont traversé Laval. Deux ou trois motos ont échappé à la surveillance du 131e R.I. et un détachement de 17 hommes a été fait prisonnier. Un officier allemand est fait prisonnier par le 236e R.I.
Le général **FRANCOIS** fiat passer un ordre du jour note n° 15/1 en date du 18/06840.
« Soldats de la 237e division,
« Vous avez formé notre division en plein combat avec une vaillance digne d'éloges. Que les fatigues, les pertes, le spectacle des évacuations n'entament jamais votre confiance et votre courage de Français et de fils de grands soldats.
« La France sera sauvée, une fois encore si vos cœurs ne cèdent pas.
« Les Allemands cherchent à détruire une à une nos divisions. Que la 237e demeure unie et vaillante face à eux. Que chacun garde confiance dans son chef, comme le chef garde confiance en ses soldats, qu'une solide camaraderie de combat nous unisse tous.
« Nous battrons encore l'ennemi. L'armistice n'est pas signé. S'il doit être demandé par notre maréchal, vous serez de ceux dont le pays pourra être fier. »

En exécution de la note n° 6002 de la 217e D.L.I en date du 18/6/40, notifiant que la division doit se replier en combattant en retraite si nécessaire en direction N.S., le colonel commandant le 236e R.I. donne l'ordre n° 87 à 16 h 25 :
1er bond : cours de la Paillardière entre Rte Laval-Cossé-le-Vivien et Nuile-sur-Vicoin ;
2e bond : Cossé-le-Vivien – Quelaines – Houssay ;
3e bond : Voie ferrée Craon – Chemazé.
La colonne se couvrira en arrière par 1 section.
Exécution immédiate pour le 1er bond
Pour le 2e bond : 16 h 30
Pour le 3e bond : 20 h
Axe de marche :

- gauche du bataillon **MOUNIE** : Rte de Laval – Cossé – le Vivien – Craon
- gros de la colonne : Montigné – Astille – Cosmes – Simple – cote 72 (Rt Craon – Laigné)
- T.C. : Laigné.

La note n° 6002 de la 237e D.L.I. en date du 18/06/40 précise en outre :

1) Donner à tous les civils rencontrés la consigne de rentrer chez eux, où rien ne les menace et de ne pas évacuer.
2) Prévenir la troupe que la guerre continue jusqu'à nouvel ordre et que si l'ennemi remonte il faut combattre en retraite.
3) Profiter de toutes les occasions pour se ravitailler en essence.

En exécution de l'ordre n° 5003/PC de la 237e D.L.I., le colonel commandant le 236e R.I. donne l'ordre suivant :

« A l'arrivée sur la transversale Craon – Chemazé, la 237e D.L.I. se reformera en groupement de marche, flanc gardé à l'Ouest par un détachement du colonel **GUILLAUME**.
Groupement A à mes ordres :

236e R.I.
1 Groupe du 95e R.A.

« Il se reposera cette nuit à Cherancé et demain au point du jour, vers 4 heures, ira stationner à la Roche d'Iré par l'itinéraire : Chatelais – Nyoseau – Bourg d'Iré.
Au cours de ce repli effectué dans la nuit du 18 au 19, la compagnie **LEBLANC**, qui se repliait sur la route Laval – Cossé-le-Vivien est faite prisonnière.

19 juin
A Cherancé, les camions et camionnettes du régiment disponibles sont rassemblés pour permettre au corps de faire le mouvement indiqué ci-dessus. Le personnel est embarqué et se dirige vers la Roche d'Itré où il débarque dans la matinée. A 8 h, continuation du mouvement vers St-Lambert-du-Latay. A Chalonnes au sud de la Loire, le train hippo ne rejoint pas.
En exécution d'une note de la 237e D.L.I. en date du 19/06/40. 16 h 15, ordonnant au 136e R.I. de faire mouvement le plus tôt possible, en vue de se porter à Champdeniers (nord de St-Maixent) point de 1re destination ou le colonel recevra de nouveaux ordres, le colonel donne l'ordre suivant :
« Le 236e R.I. fera mouvement ce soir afin de se porter à Champdeniers.
Itinéraire : Chemillé – Rte nationale 756 – Argentan – Bressuire – Parthenay – Rte de Niort.

20 juin
Arrivée dans la matinée à Champdeniers.
Le 236e R.I. cantonne à Augé. R.A.S.
En exécution d'un ordre préparatoire de la 237e D.L.I. en date du 20 juin 23 h, le 236e R.I. doit se tenir prêt à faire mouvements (pour opérations), le 21/06/40 pour 5 heures.

21 juin
En exécution de l'ordre n° 7000 de la 237e D.L.I. en date du 21/06/40, 2 heures, le 236e R.I. est embarqué et part à 11 h 30 avec comme point de destination Bonneuil – Matours (16 km S.E. de Poitiers).
Mission : dès l'arrivée, défendre Bonneuil – Mace face au N. et au N.O.
Composition du 236e R.I. :
1 Cie à 3 sections Cne **CAMARASA**
1 S. M.
1 Groupe de mortiers de 81 m/m
1 Section de la C.D.A.C.
L'installation est terminée à 16 h 35. La liaison est assurée avec le bataillon du 274e R.I. installé à Châtellerault et la batterie de 75 du 95e R.A.

22 juin
Deux compagnies de tirailleurs formées à Châtellerault, sont mises à la disposition du 236e R.I. dans le courant de la nuit du 21 au 22/06/40. L'une sera portée à St-Pierre-les-Eglises, l'autre à St-Martin où elles organiseront des P.A.
Le 236e R.I. portera ses éléments régimentaires à Chauvigny dès le 22/06/40 matin (par ordre de la 237e D.L.I. en date du 22/06/40 n° 7009/PC.
Les camionnettes du détachement **MOUNIE** embarquent les tirailleurs à Bonneuil pour les porter à leurs emplacements.
Le P.C. du régiment se déplace dans le bois N.O. de Savigny.
Les camionnettes restent à Bonneuil à la disposition du Cne **MOUNIE** pour tout déplacement éventuel.

Ancestramil

En exécution de l'ordre DI 8000/PC de la 237e D.L.I. en date du 22/06/40, le lieutenant-colonel OURTA, commandant le 236e R.I., prend le commandement du sous-secteur Est, comprenant après le repli :

Groupement B

236e R.I. (1 Cie FV – 1 S.M. – 1 Gre Mortier 81 – 15 h C.D.A.C.)
2 compagnies du 13 tirailleurs (Châtellerault)
G.R.C.A. n° 6
Groupe franc n° 4
Section du génie de St-Julien-l'Ars
3/274 Châtellerault
2/95e R.A.

Par l'ordre n° 8000/PC la 237e D.L.I. doit faire mouvement dans la nuit du 22 au 23/06/40 pour se porter dans la zone « Melle – Chef-Boutonne » en vue de couvrir le mouvement de l'armée de l'Est. Le colonel commandant le groupement B donne l'ordre suivant :

« Décrochage à partir de 24 heures.
« Itinéraire : Neuil-l'Espoir – Gizay – Gencat – Cohé-Vérac – Lezay – Moissac – Gournay – Chef-Boutonne.
« Destination :

236e R.I.	Javarzay
3/274e R.I.	Gournay-la-Grande-Croix
G.R.C.A. 6	Maisonnay Petit-Logis
Groupe franc n° 4	Tillou
2/95e R.A.	Fontenille
T.C.	Forêt d'Aulnay
P.C.	Javarzay

23 juin
Le 236e R.I. fait mouvement. Le dispositif prévu a été réalisé dans la matinée.
R.A.S. au cours de la journée.
Dans la soirée (23 h 45), en exécution de l'ordre de la 237e D.L.I. (n° 8001/PC en date du 23/06/40), qui doit se porter dans la zone Jarnac-St-Simon, le colonel donne l'ordre suivant :
« Le groupement B fera mouvement dès le reçu du présent ordre.
« Itinéraire : Villefagnan – Courcome – Charme – Luxe-Hiersac – Mérignac.
« Dispositif à l'arrivée :
« Bataillon : Mérignac – Fleurac (1re Cie Tirailleurs)
« G.R.C.A n° 6 : Bourras
« I/95e R.A. : Est deVillars
P.C. : Orlut.

24 juin
Le 236e R.I. fait mouvement dès 2 heures. Au passage dans Hiersac, le lieutenant **GASCHARD** de la 237e D.L.I. aiguille la colonne vers Angoulême – Montmoreau – Chalais ou la division donnera des ordres.
A Montmoreau, les véhicules font leur plein d'essence à 9 h 15.
A Chalais, le colonel reçoit l'ordre n° 9000/PC de la 237e D.L.I.
« La division continuera son mouvement en direction de Ste-Foix-la-Grande par St-Aiguilin-Montpont.

Ancestrami

Dispositif :
236e St-Philippe du Seignac
St-Avit de Moiron
Le P.C. de la 237e D.L.I. se trouve à Le Fleix.
A St-Méard, le convoi est prévenu que les ponts de la Dordogne (Ste-Foix et Le Fleix) sont sautés :
Le 236e R.I. se dirige vers Le Fleix. La 237e D.L.I. lui donne l'ordre de se rendre à Gardonne et d'en garder les issues.
A 23 h 25, un message téléphoné de la 237e D.L.I. nous communique la cessation des hostilités à partir du 25 juin 1940 à 0 h 35.

25 juin
En exécution de la note n° 10000/3 de la 237e D.L.I. en date du 25 juin 1940, les différents éléments du groupement B sont remis à leurs unités. En vertu de cette même note, le 236e R.I. organise son cantonnement à Gardonne.
La Cie **GIUSTI** (13e Tirailleurs), qui a débarqué à Angoulême, alors qu'elle était encerclée, rejoint dans la nuit au moyen du C.R. 85.
A compter du 26/06/1940, en tenant compte des effectifs actuellement présents, le 236e sera constitué comme suit :

Etat-major

Lieutenant-colonel	**OURTA**	Cdt le 236e R.I.
Capitaine	**TOUZAIN**	Cne adjoint au colonel
Sous-lieutenant	**MILLE**	Officier de renseignements
Lieutenant	**BARBE**	Officier de transmission
Lieutenant	**FOURNEAUX**	Officier des détails
Médecin Cne	**MANCIET**	Médecin chef (détaché au G.S.D.
Médecin Lt	**VALLEE**	Médecin chef
Médecin auxiliaire	**POIRIER**	Médecin auxiliaire
Sous-lieutenant	**DOUSSON**	Vétérinaire

1re compagnie F.V.

Capitaine	**CAMARASA**	Cdt de compagnie
Lieutenant	**LUCAS**	Chef de section
Sous-lieutenant	**ARQUIER**	Chef de section

Compagnie d'accompagnement

Lieutenant	**BADIE**	Cdt de compagnie
Sous-lieutenant	**HERISSAY**	Chef de section
Capitaine	**MOUNIE**	Cdt les 2 Cies du 236e
Lieutenant	**LECRIVAIN**	Adjoint
Sous-lieutenant	**FAVIER**	Médecin

2e compagnie F.V.
(Intégralement composée du 13e Tirailleurs, cadres et hommes)

Lieutenant	**THOUVENAIN**	Cdt de compagnie
Aspirant	**LAHAYE**	Chef de section
Aspirant	**SIMONNIN**	Chef de section

Ancestrami

3e compagnie F.V.
(Intégralement composée du 13e Tirailleurs, cadres et hommes)

Capitaine	**GIUSTI**	Cdt de compagnie
Sous-lieutenant	**JOBERT**	Chef de section

C.H.R.

Lieutenant	**BEZANGER**	Cdt de compagnie et officier d'approvisionnement
Lieutenant	**SOURNIES**	Officier dépanneur
Sous-lieutenant	**GUILBERT**	Officier de ravitaillement
Lieutenant	**CALAMARO**	Dentiste
Lieutenant	**DOISNEL**	Pharmacien

26 juin

En exécution de l'ordre 11000/3 de la 237e D.L.I. en date du 25/06/40 – 23 h, le colonel donne l'ordre suivant :

« La division fera mouvement dans la matinée de ce jour pour se porter vers l'Ouest dans la zone comprise entre la Dordogne et la ligne incluse ; RN 671 – Sauveterre-de-Guyenne – Cleyrac – Pellegrue – Landerrouat.

Cantonnement : Sauveterre-de-Guyenne.

Itinéraire : Ste-Foix-la-Grande – Pellegrue – Soussac – Cleyrac.

Départ 7 heures.

En raison de la proximité de la zone d'occupation allemande :

a) Interdiction aux militaires de quitter leur zone de cantonnement sans autorisation.

b) Interdiction de sortir de la zone de la 237e D.L.I. sans autorisation du général.

La route Pujols – Balsimon – IC 29 ne devra pas être dépassée vers l'Ouest, en aucun cas.

A cet effet trois postes sont installés :

- Un : sortie N. de Sauveterre	R.N. 670	Ste-Florence
- Un : sortie O. de Sauveterre	R.N. 671	Ste
- Un : sortie S.O. de Sauveterre	R.N. 672	La Réole

27 juin

Tableau des effectifs : sous-officiers et troupe.

Provenance	Adjudants-chefs	Adjudants	Sgt-chefs	Sergents	Caporaux	Troupe	Total
236e R.I.	1	6	10	23	38	259	**327**
13e Tirailleurs	1	3	6	7	27	185	**229**
C.D.A.C.			2	6	5	30	**43**
Total	2	9	18	36	70	474	**609**

R.A.S.

28 juin

Vers 7 heures, un détachement allemand se présente à la sortie N. de Sauveterre.

Ancestramil

Arrêté par le poste suivant la consigne, l'officier est conduit au P.C. du 236e R.I. où le colonel le reçoit.
L'officier allemand n'a pas encore l'ordre d'occuper le pays, mais devant la probabilité de cette action (11 heures après l'officier allemand), le colonel fait replier son régiment sur Cleyrac, la limite de la zone occupée n'étant pas définie d'une manière très rigoureuse et l'officier allemand, demandant le désarmement du 236e R.I., chose à laquelle le colonel ne veut pas se résoudre.
Une discussion s'engage avec l'officier allemand ; elle tend à créer un statuquo ainsi défini :

- Demander de chaque côté des instructions au commandement et, en attendant ces précisions :
 i. Les Allemands n'occupent pas Sauveterre,
 ii. Les Français se replient avec armes, bagages, véhicules, munitions sur Cleyrac.

29 et 30 juin
Le 236e R.I. s'installe à Cleyrac.
Organisation du cantonnement.

1er et 2 juillet
Par ordre de la division la surveillance des itinéraires menant de la zone d'occupation allemande dans la zone de la 237e D.L.I. est organisée par la mise en place de postes de surveillance aux issues.
Le 236e R.I. installe 2 postes.

Poste A Sortie sud-ouest de Cleyrac – route de Sauveterre,
Poste B Sortie nord-ouest de Cleyrac – route de Blasmont,
Chaque poste est muni d'une barrière mobile (système passe à niveau) qui porte un drapeau français apparent. Le poste est gardé par un groupe de combat commandé par un officier. Un gendarme de la Prévôté divisionnaire est à la disposition de chaque chef de poste.

Mission des postes :

1. – Arrêter tous les militaires français se dirigeant vers la zone allemande et les empêcher d'y pénétrer.
2. – Arrêter les détachements ou isolés allemands pénétrant en zone française et prévenir aussitôt l'état-major de la division.

3 juillet
Réorganisation du régiment.
A partir du 4 juillet le régiment est réorganisé sur les bases suivantes :

Etat-major Inchangé
1/236 Chef de bataillon, Cne **MOUNIE**
1re Cie Capitaine **CAMARASA**
Lieutenant **LUCAS**
2 sections de F.V.
1 mortier de 60
2e Cie Lieutenant **LECRIVAIN**
Sous-lieutenant **ARQUIER**
2 sections F.V.
C.A.B. Lieutenant **BADIE**
Sous-lieutenant **ROL**
1 S.M. à 4 pièces
1 Section d'engins 1 groupe de 25 (2)
1 groupe de 81 (1)

Ancestramil

II/236 Chef de bataillon, Cne **GIUSTI**
5e Cie Capitaine **GIUSTI**
6e Cie Lieutenant **THOUVENIN**

Ces 2 compagnies sont les 2 Cies du 13e Tirailleurs du dépôt de Châtellerault.

C.A.B. Lieutenant **BENOIST**
Sous-lieutenant **HERISSAY**
1 S.M. à 5 pièces
1 Section d'engins 1 groupe de 25 (2)
1 groupe de 81 (1)

Organisation des unités.
Par note 38/2 de la division, une pancarte en langue allemande rédigée comme suit, et destinée à empêcher les militaires allemands de pénétrer dans la zone non occupée, est apposée en avant des postes de surveillance :

Nicht besetztes Gebiet
Betreten für deutsche
Truppen stengstens verboten

6 juillet
Le lieutenant-colonel **OURTA**, tout en conservant le commandement de son régiment prend le commandement du cercle de Pellegrue.
Il se transporte à Pellegrue avec son état-major.
Le commandant **COSTARD de St-LEGER** du 274e R.I. est détaché au 236e R.I. à Cleyrac pour assurer la transmission des affaires courantes.

7 juillet
Recensement du matériel détenu par le corps : véhicules, armement, munitions, optique.
Par note n° 241/1 de la 237e D.L.I. : O.G. 45 bis :
« Les chefs de corps, d'unités, formant corps en de services remettront aux gradés et soldats n'ayant pas obtenu la Croix de guerre, présents à l'unité à la dissolution de la division et le méritant, l'attestation ci-dessous :
Nom – Prénom – Grade – Unité.
« A gardé fidèlement sa place à la 238e D.L.I. au cours des combats et des marches pénibles de cette grande unité du 10 au 25 juin 1940.
A mérité l'estime de ses chefs et la confiance de ses camarades.
Le général **FRANCOIS**, Cdt la 237e D.L.I.
Signé **FRANCOIS**

Une cérémonie pour les morts de la 237e D.L.I. a lieu à 10 heures à l'église de Pellegrue.

8 juillet
Recensement des effectifs en vue de la démobilisation. Dissolution de la 237e D.L.I.
Le général **FRANCOIS** Cdt la 237e D.L.I. fait passer l'ordre général n° 45, libellé comme suit :
« Officiers, sous-officiers, gradés et soldats,
« Par décision n° 47/3 du général commandant la 18e région en date du 4 juillet 1940, parvenu le 7 juillet, la 237e D.L.I. est dissoute. Ses unités sont affectées à la 18e région pour la mise sur pied de l'organisation militaire nouvelle.
La 237e D.L.I. s'es formée dans la bataille. Malgré ses pertes, malgré son manque de moyens de combats modernes, malgré l'étendue des fronts dont la défense lui était imposée, elle a subi vaillamment toutes les épreuves, assuré toutes ses missions. Elle ne s'est jamais retirée que sur

Ancestramil

l'ordre de ses chefs. Elle est restée digne d'elle-même, digne de ses Morts, dans les circonstances les plus critiques, alors que des appels à la faiblesse, les plus regrettables exemples abondaient autour d'elle. En liaison avec les unités anglaises, elle s'est montrée une camarade de combat ardente et loyale.
En ce dernier ordre du jour, je rends hommage à nos Morts, à ceux qui ont tout donné pour le Salut de la Patrie, tout jusqu'à l'avenir de ceux qui leur étaient chers. Leur sacrifice auréole d'une aube de gloire ces heures douloureuses. Je vous remercie de la confiance que vous m'avez accordée, sans me connaître, parce-que vous saviez que Premier Soldat de la division, je commandais pour l'honneur de tous et dans notre Amour commun de la Patrie.
Que chacun emporte dans son cœur le sentiment de n'avoir pas faibli et la résolution de ne jamais faiblir dans les épreuves à venir. Quelles que soient les difficultés, les sacrifices à consentir, il faut refaire la FRANCE. Que les souvenirs de la 237e D.L.I. nous soient à Tous, un réconfort, une aide, un motif de confiance. »
Le général **FRANCOIS**, Cdt la 237e D.L.I.
Signé : **FRANCOIS**

9 juillet
Visite du général adjoint au général commandant la 18e région.
Prise d'armes à Cleyrac.
Ordre général n° 45 ter de la 237e D.L.I. (n° 337/1) modifiant et annulant l'ordre général n° 45 bis du 7 juillet 1940.
Les chefs de corps, d'unités formant corps ou de services remettront aux officiers, sous-officiers, gradés et soldats, porteurs de leurs armes, présents à l'unité à l'appel du 25 juin au matin, et le méritant, la Croix de guerre avec étoile de bronze, avec le motif de citation ci-dessus :
Grade – Nom – Prénom – Unité
« A gardé fidèlement sa place à la 237e D.L.I., au cours des combats et des marches pénibles de cette Grande Unité du 10 au 25 juin 1940. A mérité l'estime de ses chefs et la confiance de ses camarades. »
Le général de brigade à T.T. **FRANCOIS**
Commandant la 237e D.L.I.
Signé : **FRANCOIS**

Exécution des instructions du général commandant en chef et par application des dispositions de l'ordre général n° 117 du général commandant le groupe d'armées n° 3.
Par note n° 33/OG, le commandant du canton de Pellegrue prescrit de préparer la démobilisation des hommes de la réserve des classes 1916-1917-1918 et plus anciennes de toutes professions de la zone non occupée et des hommes de la réserve des classe 1919 à 1925 exerçant la profession d'agriculteurs et d'artisans ruraux de la zone non occupée.

10 juillet
Etablissement des fiches de démobilisation pour les hommes visés ci-dessus qui constituent la 1re tranche à démobiliser.

11 juillet
Par note n° 62/OG le commandant du canton de Pellegrue prescrit la démobilisation des agriculteurs et artisans ruraux des classes antérieures à 1937 capables de regagner leur résidence par leurs propres moyens. Etablissement des fiches de démobilisation pour cette 2e tranche.

12 juillet
Démobilisation de la 1re tranche au centre démobilisateur de Pellegrue.

Ancestrami

13 juillet
Démobilisation – suite.
Par note n° 165/I du commandant militaire du département de la Gironde, le 236e R.I. doit être le noyau d'une unité à maintenir. Le personnel entrant dans la formation de cette unité comprendra :
1° des militaires de carrière ou liés par contrat.
2° des hommes des classes de mobilisation 1938 et plus jeunes, y compris les recrues incorporées en avril 1940.
3° l'encadrement sera fourni par les officiers d'active et les officiers de réserve non libérables immédiatement. Cette unité ainsi formée portera le nom du département.

14 juillet
Par note n° 74/PL, le commandant du canton de Pellegrue prescrit la démobilisation :
1° de tous les fonctionnaires et agents de la S.N.C.F.,
2° de tous les fonctionnaires et agents des services publics (entretien des routes, voies navigables, port maritimes, relevant du service des Ponts et Chaussées et des services départementaux).
Ces démobilisés seront groupés en différents point selon leur destination.

15 juillet
Par note n° 388/ID, le commandant du canton de Pellegrue prescrit la démobilisation des ingénieurs du service des mines de l'état.
Le colonel **BESSE** prend le commandement du canton de Pellegrue.

16 juillet
Le lieutenant-colonel **OURTA**, qui commandait le canton de Pellegrue avant l'arrivée du colonel BESSE, quitte cette ville et établit son P. à Soussac.

17 juillet
Démobilisation de la 2e tranche et des hommes de la classe 1937 et plus anciennes résidant en France, zones occupée et libre des catégories suivantes :
1° agents de police d'état ou municipale et grades champêtres,
2° tous agents des sociétés des eaux, gaz et électricité.

18 – 21 juillet
Démobilisation de la 2e tranche – suite.

22 juillet
Par note n° 164/OG, le commandant du canton de Pellegrue prescrit la démobilisation des fonctionnaires des P.T.T. : téléphonistes et télégraphistes.

23 juillet
Démobilisation – Suite.
En exécution de la DM n° 1081-1/EMA notifiée sous le n° 746/3 par la 18e région, le lieutenant-colonel **OURTA** doit constituer un régiment d'Infanterie dit « Régiment des Landes » faisant partie de l'Armée de l'Armistice avec les effectifs disponibles des départements des Landes et de la Gironde non occupés. En attendant les tableaux d'effectifs des unités les bases sur lesquelles doit être réalisé le régiment des Landes sont les suivantes :

1° Effectif consenti
120 officiers
1842 sous-officiers et hommes
1 compagnie régimentaire
1 bataillon à 4 compagnies comprenant chacune :
3 sections de fusiliers voltigeurs

Ancestramil

1 section de mitrailleuses
1 section de mortiers.

2° Véhicules autos : dotation prévue par la note à ne pas dépasser.

La compagnie régimentaire et l'état-major du régiment des Landes sont formés avec les éléments du 236e R.I.

24 – 25 juillet

Démobilisation – suite.

Organisation du régiment des Landes.

26 juillet

Par note n° 191/OG, le commandant du canton de Pellegrue prescrit la démobilisation des réservistes de la 18e région résidant dans la partie occupée :

Basses-Pyrénées – Landes – Gironde – Charente-Maritime.

27 juillet

Par note n° 240/PL, le commandant du canton de Pellegrue prescrit que les militaires ayant avant guerre leur résidence en zone occupée peuvent être démobilisés dans les mêmes conditions que les militaires ayant leur résidence en zone non occupée.

Ils durent fournir une ou plusieurs pièces d'identité visées par la mairie de la localité choisie certifiant qu'ils disposent d'un logement, d'un moyen d'existence ou d'un emploi rémunéré.

28 juillet au 4 août

Démobilisation des classes 1926 à 1936 sauf gendarmes, bouchers, boulangers de la zone non occupée et de la zone occupée : Loire – Pyrénées. (Note n° 220/PL du canton).

Démobilisation de tous les affectés spéciaux. (Note n° 809/ID de la 18e région)

Démobilisation des gendarmes, bouchers et boulangers des classes 1926 à 1932 incluses et des réservistes de la classe 1937 (décision du canton du 01/08/1940).

En même temps que se poursuivent durant cette période les opérations de démobilisation, se poursuit, l'organisation du « Régiment des Landes » dont l'ossature : compagnie régimentaire et état-major est fournie par le 236e R.I. qui cesse de vivre le 4 août à 24 h pour faire plan au régiment des Landes, le 5 août à 0 h.

18e Région

Intendance militaire de La Réole

PROCES-VERBAL DE DISSOLUTION DU 236e REGIMENT d'INFANTERIE

N° 136 au registre des P.V. de l'Intendance militaire.

En exécution et conformément à CM n° 341/EMA du 05/07/40 et de la note de service n° 434/1 du 22/07/40 du colonel commandant militaire du département de la Gironde et de la note n° 633/1 du 31/7/40.

Le quatre août mil neuf cent quarante

Nous DURAND Marcel, intendant militaire adjoint, chef de service de l'Intendance administrative de La Réole,

En présence de Monsieur le lieutenant-colonel OURTA, représentant le colonel de JUVIGNY, commandant militaire du département de la Gironde, avons procédé à la dissolution du

236e REGIMENT d'INFANTERIE.

Ancestramil

A.- LISTE NOMINATIVE DES OFFICIERS

Nom	Prénoms	Grade	Destination	Observations
OURTA	**Raoul**	Lieutenant-colonel	Régiment des Landes	Active
TOUZAIN	**Maurice**	Capitaine	Régiment des Landes	Active
POMMIER	**Maurice**	Capitaine	Régiment des Landes	Active
MOUNIE	**Maurice**	Capitaine	Régiment des Landes	Active
MANCIET		Médecin capitaine	Régiment des Landes	Active
VALLEE	**Maurice**	Médecin lieutenant	Régiment des Landes	Active
BEZANGER	**Georges**	Lieutenant	Régiment des Landes	Active
LECRIVAIN	**Jean**	Lieutenant	Régiment des Landes	Active
BADIE	**François**	Lieutenant	Régiment des Landes	Active
LUCAS	**Guy**	Lieutenant	Régiment des Landes	Réserve
LEGENDRE		Lieutenant	Régiment des Landes	Réserve
SOURNIERS	**Jacques**	Lieutenant	Régiment des Landes	Réserve
FOURNEAUX	**Gaston**	Lieutenant	Régiment des Landes	Active
CALAMARO	**René**	Dentiste lieutenant	Régiment des Landes	Réserve
BARBE	**Maurice**	Lieutenant	Régiment des Landes	Réserve
MILLE	**Roger**	Sous-lieutenant	Régiment des Landes	Réserve
ROL	**Florentin**	Sous-lieutenant	Régiment des Landes	Active
GUILBERT	**Marcel**	Sous-lieutenant	Régiment des Landes	Active
PERRIN	**Marcel**	Sous-lieutenant	Régiment des Landes	Active

B.- SITUATION NUMERIQUE DES MILITAIRES NON OFFICIERS

Grade	Effectifs présents		Destination - Observations
	Solde mensuelle	Solde journalière	
Aspirants	1		Régiment des Landes
Adjudants-chefs	2		Régiment des Landes
Adjudants	7		Régiment des Landes
Sergents-chefs	13	1	Régiment des Landes
Sergent	5	13	Régiment des Landes
Caporaux chefs et caporaux	3	45	Régiment des Landes
Soldats		252	Régiment des Landes

Les droits du corps cessent le 4 août à 24 h.
L'avoir du corps s'élève à 179 419 Frs 01.

Dotation en matière à titre de première mise d'équipement constituant l'avoir à la dissolution.

NEANT

Tout le matériel est reversé à l'état du fait des regroupements en cours.

Fait et clos le 4 août 1940

Le lieutenant-colonel **OUTRA**
Cdt 236e R.I.

De tient quoi nous avons rédigé le présent Procès-verbal que Monsieur le lieutenant-colonel **OURTA** a signé avec nous et qui sera transcrit au registre des actes administratifs du Corps.
Fait en un original à Soussac, le 5 août 1940
L'intendant militaire
Signé : **DURAND**.

Ancestramil